



Saint - Denis , le 13 septembre 2006

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°3358

PORTANT RETRAIT DE L'AGREMENT

D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL

DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-2, L 6212-1 (7°), R 6212-76 à R 6212-78 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire et notamment ses article 3 et 6 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1727 du 5 juillet 1994 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée " BIOSUD " sous le n°6-974 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2189 - 0487 et 039 en date du 16 août 1994 - 5 mars 1996 et 17 août 2005 modifiant l'agrément de la S.E.L.A.R.L. BIOSUD ;
- VU l'arrêté n°047 en date du 13 janvier 2006 transformant la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) en Société d'exercice Libéral en Commandite par Actions (S.E.L.C.A.) ;
- VU le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que le protocole d'accord établis le 6 avril 2006 mentionnant la cession de la totalité des actions composant le capital social de la S.E.L.C.A. BIOSUD à la S.E.L.A.R.L. BIO-AUSTRAL ;
- VU la demande des 4 co-gérants de la S.E.L.C.A. BIOSUD en date du 6 avril 2006 sollicitant le retrait de l'agrément préfectoral de la S.E.L.C.A. BIOSUD suite à la confusion du patrimoine de cette société avec celui de la S.E.L.A.R.L. BIO-AUSTRAL ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'arrêté préfectoral n°1727 en date du 5 juillet 1994 portant agrément ainsi que les arrêtés modifiant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral de directeurs et directeurs adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale dénommée " BIOSUD " dont le siège se situe au 24 rue du Marché 97450 SAINT LOUIS , sont annulés.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à SAINT DENIS , le 13 septembre 2006

LE PREFET ,
Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD